

## Écran acoustique

Construction et/ou ouvrage composé de matériaux absorbants dans le but d'arrêter ou de réduire le niveau de bruit provenant d'un appareil ou d'un équipement quelconque situé sur le même terrain.

### 8.2.2 Marges minimales de recul

Constructions et accessoires autorisés	Avant		Coin de rue		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
<b>Écrans acoustique, intimité et visuel</b>								
Bâtiment résidentiel unifamilial isolé	Non	Non	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui	Oui
Bâtiment résidentiel unifamilial jumelé ou en rangée	Oui* <sup>3</sup>	Oui* <sup>3</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé			50 cm	50 cm				

## 8.12 **ÉCRAN ACOUSTIQUE, ÉCRAN INTIMITÉ ET ÉCRAN VISUEL**

### 8.12.1 Localisation

Sur les terrains résidentiels, les écrans acoustiques, écrans intimité et écrans visuels sont prohibés dans les cours avant. Ils ne sont autorisés que dans les cours arrière et dans la partie arrière des cours latérales, selon les dispositions de l'article 8.2.2.

Nonobstant le premier alinéa, les écrans intimité sont autorisés en cour avant pour les bâtiments jumelés ou en rangée uniquement.

Un écran intimité ne peut être installé ailleurs qu'à même le sol ou sur le plancher d'une terrasse, d'un balcon, d'une galerie, d'un perron ou d'un patio.

### 8.12.2 Nombre

Un seul écran acoustique par appareil est autorisé. Un maximum de deux écrans intimité est autorisé dans la cour avant d'un terrain dont l'usage est habitation unifamilial jumelée ou en rangée, sauf s'il existe une disposition contraire au présent règlement.

### **8.12.3 Hauteur**

La hauteur maximale de tout écran acoustique est de 2,40 mètres et ce, calculé à partir du niveau moyen du sol nivelé ou de la surface sur lequel est installé ledit écran. La hauteur maximale de tout écran intimité est de 1,85 mètre, et ce, calculé à partir du sol nivelé ou de la surface sur lequel est installé ledit écran.

### **8.12.4 Largeur**

La largeur maximale de tout écran intimité installé en cour avant est de 2,40 mètres.

### **8.12.5 Matériaux**

La finition extérieure de tout écran doit s'harmoniser avec les revêtements extérieurs du bâtiment principal.

L'emploi des matériaux de revêtement de tout écran est assujetti aux dispositions de l'article 5.2. Un écran visuel peut aussi être constitué de végétaux opaques.

### **8.12.6 Apparence et entretien**

Tout écran acoustique, écran intimité et écran visuel doit être maintenu en bon état en tout temps, à toutes les périodes de l'année, et être constitué d'un ensemble uniforme de matériaux.